REGLEMENT
FOULEES DES PLAINES

Course de 10 km et 5 km et combiné (5+10km) sur route
et
Marche de 6 km au profit de l'association "Les Victoires de Nathan".

ARTICLE 1 :

Le comité des fêtes et de la culture du Teich ,8 rue du Port – 33470 LE TEICH
site internet **:** **www.comitedesfetesleteich.fr,** téléphone : 05 56 22 68 55
organise le **dimanche 07 Février 2027** les 5, 10 km et combiné des Foulées des Plaines et la marche de 6 km au profit de l'association "Les Victoires de Nathan".

Départ et arrivée : **PLAINE DES SPORTS** Allée de Grangeneuve – 33470 LE TEICH

Distance des courses :	une boucle de **5 Km**	départ : **9h45**	sur route
	une boucle de **10 Km**	départ : **10h30**	sur route
	combiné – course de 5km + 10 km	départ : **9h45 et 10h30**	sur route

Distance de la marche : une boucle de **6 km** sans classement, départ **9h50** sur piste forestière.

ARTICLE 2 :

Peuvent participer toutes les catégories :

- hommes ou femmes ;

- licenciés ou non ;

- à partir de minimes (U16) pour la course 5 Km ;

- à partir de cadets (U18) pour la course 10 Km.

ARTICLE 3 :

Les épreuves courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de :
Minimes -U16 : 2012-2013 ; **Cadets -U18** : 2010-2011 ; **Juniors -U20** : 2008-2009 ;
Espoirs -U23 : 2005-2007 ; **Seniors** : 1993-2004 ; **M0** : 1988-1992 ; **M1** : 1983-1987 ;
M2 : 1978-1982 ; **M3** : 1973-1977 ; **M4** : 1968-1972 ; **M5** : 1963-1967 ; **M6** : 1958-1962 ;
M7 : 1953-1957 ; **M8** : 1948-1952 ; **M9** : 1943-1947 ; **M10** : 1942 et avant.

Toute participation aux courses Foulées des Plaines est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un "Pass'J'aime Courir" délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- Ou du Parcours Prévention Santé (P.P.S) en cours de validité ;

- Ou pour les mineurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité

- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

- **Une autorisation parentale est obligatoire, à fournir pour les moins de 18 ans le jour de la course.**

- Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la F.F.A. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant les épreuves afin d'assurer la régularité des courses.

ARTICLE 4 :

Engagement :

Les inscriptions se feront uniquement en ligne jusqu'au **dimanche 31 janvier 2027 minuit** sur le site **www.comitedesfetesleteich.fr** dans onglet « Foulées des plaines »

Pas d'inscription sur place

Tarifs :

5 Km	9,00€ + frais de dossier Protiming
10 Km	15,00€ + frais de dossier Protiming
Combiné 5km + 10 km	21,00€ + frais de dossier Protiming
Marche 6 km	6,00€ + frais de dossier Protiming
	Gratuit pour les moins de 8ans
	L'intégralité des bénéfices de la "marche 6 km" sera reversée à l'association "les Victoires de Nathan"

Validation des dossiers :

Ne seront validés que les dossiers comprenant un P.P.S. ou une licence valide et le paiement par CB, paiement avant minuit de la journée de l'inscription.

ARTICLE 5 :

Dossards et puces électroniques :

Pour les coureurs, la puce sera fixée **au dossard qui doit être portés obligatoirement**.

Retrait des dossards :

- Mercredi 03 février 2027 et jeudi 04 février 2027 de 10h00 à 19h00 au magasin Running Conseil 341 avenue Vulcain, 33260 La Teste de Buch
- Vendredi 05 février 2027 à partir de 17h15 au magasin U Express Av François Mitterrand, 33470 Le Teich,
- Samedi 06 février 2027 de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 au dojo de la Plaine des Sports allée de Grangeneuve, 33470 Le Teich
- Dimanche 07 février 2027, jour de l'épreuve, de 8h00 à 10h00 au dojo de la Plaine des Sports allée de Grangeneuve, 33470 Le Teich.

Pour les marcheurs, le dossard ne sera pas pucé mais **il doit être porté obligatoirement.**

ARTICLE 6 :

Conditions de participation : (conformément à la réglementation courses hors stade 2027).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

Le port des casques ou écouteurs audio sont interdits.

Circulation :

Les concurrents doivent suivre impérativement les instructions des services de **GENDARMERIE** et des **SIGNALEURS** pendant la course et s'engagent à respecter le code de la route.

ARTICLE 7 :

Ravitaillement

Un ravitaillement est prévu à mi-course pour le 10 Km et à l'arrivée pour le 5 km, le 10 km et la marche.

ARTICLE 8 :

Contrôle antidopage :

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 9 :

Assurance et responsabilités :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L.321-4 du Code du Sport).

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique.

ARTICLE 10 :

Droits à l'image :

Les participants autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient paraître, prises à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports pour une durée illimitée.

ARTICLE 11 :

Annulation des épreuves :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement. En cas d'annulation pour raison sanitaire (COVID 19, …), les inscriptions des participants se verront remboursées ou reportées à l'année 2028.

ARTICLE 12 :

Récompenses et résultats :

- la remise des prix est prévue après la dernière course.

- un lot à chaque participant au retrait des dossards ;

- **5 Km :**

  - une coupe aux 3 premières et aux 3 premiers du classement scratch, une coupe au premier de chaque catégorie, sans cumul avec le classement scratch :

  - 1 coupe à la première teichoise et premier teichois du **5 km**

- **10 Km** :

  - Un bon d'achat + une coupe aux 3 premières et aux 3 premiers du classement scratch, une coupe au premier de chaque catégorie, sans cumul avec le classement scratch :

  - 1 coupe à la première teichoise et premier teichois du **10 km**

- **Combiné** :

  - 1 coupe au premier et première

Marche :

- La marche n'est pas une compétition et ne donne donc pas lieu à classement

Publication des résultats

Les résultats seront publiés en ligne sur :

- PROTIMING : https://protiming.fr/ :

- le site de la FFA : https://www.athle.fr/

- le site du comité des fêtes et de la culture du Teich : www.comitedesfetesleteich.fr

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

ARTICLE 13 :

Litiges et disqualifications

Tous les litiges qui pourraient survenir seront traités immédiatement par l'organisateur qui reste souverain en la matière. **Ses décisions sont sans appel**.

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification.

Les participants aux épreuves ne peuvent acquérir des dossards que sur le site officiel d'inscription de la manifestation. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement (rachat auprès d'un autre coureur, cession gratuite de la part d'un autre coureur, …) sera disqualifiée.

ARTICLE 14 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.